

Dispositif n°3 - Sections sportives scolaires

1] OBJET

Aider les associations sportives des collèges qui accueillent une section sportive scolaire et favoriser le double cursus sport-études des collégiens.

2] BENEFICIAIRES

Associations des collèges publics et privés ardennais ayant une section sportive scolaire

3] MODALITÉS D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise, entre le 15 septembre et le 30 octobre, à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le formulaire de demande de subvention est accessible auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Ardennes (DSDEN08).

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants, conformément à l'article R113-3 du code du sport qui régit les demandes de subvention des associations sportives :

- Bilan actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la Collectivité au titre de l'année précédente,
- Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association sportive.

5] MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention sera calculé selon les modalités suivantes :

- 350 € par section,
- 10 € par élève,

6] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par la Commission Permanente après expertise des services départementaux.

7] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois.